

Rôle d'évaluation foncière

Ville de Québec

En vigueur pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024

Date du marché : 1^{er} juillet 2020

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	11 rue Saint-Stanislas
Arrondissement	La Cité-Limoilou
Numéro de lot	1212593
Numéro matricule	5086-53-0401-1-000-0000
Utilisation prédominante	Autres activités culturelles
Numéro d'unité voisinage	1311
Dossier n°	F114976

2. Propriétaire

Nom	Société québécoise des infrastructures
Statut aux fins d'imposition scolaire	Personne morale
Adresse postale	1075 rue de l'Amérique-Française Québec G1R 5P8
Date d'inscription au rôle	2014-11-24
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Mesure frontale	22.68m
Superficie	670.60 m ²
Zonage agricole	Non zoné

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Nombre d'étage	3
Année de construction	1950
Aire d'étages	604.8 m ²
Genre de construction	
Lien physique	JUMELÉ
Nombre de logements	
Nombre de locaux non-résidentiels	1
Nombre de chambres locatives	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	2020-07-01
Valeur du terrain	530 000 \$
Valeur du bâtiment	670 000 \$
Valeur de l'immeuble	1 200 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur	1 275 000 \$

5. Répartitions fiscales

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation	Non résidentielle classe 10
Valeur imposable de l'immeuble	0 \$
Valeur non imposable de l'immeuble	1 200 000 \$

RÉPARTITION DES VALEURS

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain non imposable	530 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	1
Bâtiment non imposable	670 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	1
Immeuble non imposable (compensable)	1 200 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	255	1

Outlook

Rechercher

JG

Accueil Afficher

Nouveau message

Re: Accusé réception - Demande d'autorisation de travaux #140453 (Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease - 11, rue Saint-Stanislas, Québec)

Autorisation travaux DCN/MCC
À : DI_Centre-Ville_Quebec@sqi.gouv.qc.ca

Jeu 2022-10-27 11:20

140453_AR.pdf
44 ko

En l'absence de Frédérique Vallières (congé de maternité).

Veillez prendre note que les bureaux de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches sont ouverts les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les lundis et vendredis, les services du Ministère sont offerts par les employés en télétravail. Vous pouvez me joindre au numéro indiqué ci-bas et je retournerai votre appel dans les meilleurs délais.

Nathalie Fournier
Agente de secrétariat

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, RC
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7047
Courriel : autorisationtravauxdcn@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

De : Autorisation travaux DCN/MCC <autorisationtravauxdcn@mcc.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 octobre 2022 11:13

À : fvallieres@sqi.gouv.qc.ca <fvallieres@sqi.gouv.qc.ca>

Cc : Catherine.Lariviereville.quebec.qc.ca <Catherine.Lariviere@ville.quebec.qc.ca>

Objet : Accusé réception - Demande d'autorisation de travaux #140453 (Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease - 11, rue Saint-Stanislas, Québec)

Bonjour Madame Vallières,

Je vous invite à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Outlook

Rechercher

Appel Teams

Accueil Afficher Aide

Notre prochain message

Étapes rapides

Lu / non lu

Fermer Suivi de votre demande d'autorisation de travaux #140453 - Avis d'intention d'imposer des conditions (Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease)

Autorisation travaux DCN/MCC

À : fvallieres@sqi.gouv.qc.ca; DI_Centre-Ville_Quebec@sqi.gouv.qc.ca

Cc : Raphaël St-Gelais; Claude Rodrigue

Mer 2023-02-08 08:57

140453_Avis_int_conditions.pdf
452 ko

Bonjour Madame Vallières,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe

Je vous remercie de l'attention portée à la présente

Veillez prendre note que les bureaux de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches sont ouverts les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les lundis et vendredis, les services du Ministère sont offerts par les employés en télétravail. Vous pouvez me joindre au numéro indiqué ci-bas et je retournerai votre appel dans les meilleurs délais.

Nathalie Fournier
Agente de secrétariat

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, RC
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7047
Courriel : autorisationtravauxdcn@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Répondre Répondre à tous Transférer

From: Autorisation travaux DCN/MCC
Sent: Wed, 29 Mar 2023 16:06:33 +0000
To: fvallieres@sqi.gouv.qc.ca; DI_Centre-Ville_Quebec@sqi.gouv.qc.ca
Cc: Raphaël St-Gelais; Claude Rodrigue; courrier@sqi.gouv.qc.ca
Bcc: Josée Gingras; Jean Michel Bergeron; Sarah Giroux McCollough
Subject: Suivi de votre demande d'autorisation #140453 (Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease - 11, rue Saint-Stanislas - Québec)
Attachments: 140453_Autorisation_conditionnelle.pdf

Bonjour Madame Vallières,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation concernant le projet cité en rubrique et après analyse, vous trouverez ci-joint l'autorisation délivrée par le Ministère.

La loi sur le patrimoine culturel prévoit que la présente autorisation est retirée si le projet visé par celle-ci n'est pas entrepris dans un délai d'un an de la date inscrite sur votre autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an. Dans de tels cas, si des interventions sont toujours envisagées concernant le bien en objet, une nouvelle demande d'autorisation devra être transmise au Ministère. Celle-ci sera analysée au regard des dispositions légales et administratives applicables au moment de la réception de cette nouvelle demande.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Raphaël St-Gelais, de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, à l'adresse courriel: raphael.st-gelais@mcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Veillez prendre note que les bureaux de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches sont ouverts les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les lundis et vendredis, les services du Ministère sont offerts par les employés en télétravail. Vous pouvez me joindre au numéro indiqué ci-bas et je retournerai votre appel dans les meilleurs délais.

Priscilla Durette
Agente de secrétariat

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, RC
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7047
Courriel : autorisationtravauxdcn@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

PAR COURRIEL

Québec, le 27 octobre 2022

Madame Frédérique Vallières
Société Québécoise des Infrastructures
675, boulevard René-Lévesque Est, bureau 150
Québec (Québec) G1R 5X9

N/Réf. : 140453 – SSP-D-2022-0415-03

Objet : Accusé réception de votre demande d'autorisation en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel
Situé dans un site patrimonial - Site patrimonial du Vieux-Québec
Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease
11, rue Saint-Stanislas
Québec (Québec) G1R 4G7

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'autorisation en date du 25 octobre 2022.

L'immeuble mentionné en objet étant situé dans un site patrimonial déclaré, une autorisation est requise avant d'effectuer des travaux visés à l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002). En conséquence, ces travaux ne peuvent être entrepris qu'une fois cette autorisation délivrée.

Nous procéderons à l'analyse de votre demande et, si requis, nous verrons dans les meilleurs délais à vous faire part des ajustements à apporter à votre projet et des conditions à respecter.

Notez que le présent processus d'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'autres lois ou règlements applicables. Notamment, nous vous invitons à vous informer auprès de votre municipalité à cet effet.

Sachant pouvoir compter sur votre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Nathalie Fournier
Agente de secrétariat

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Société québécoise des infrastructures
1075, rue de l'Amérique-Française, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P8

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Rejointoiement de la façade avant de la fondation extérieure du bâtiment principal avec du mortier de finition à base de ciment et de chaux de couleur à l'identique;
- Remplacement des pierres endommagées par le même type et la même apparence de pierre que celles déjà en place;
- Installation d'une membrane imperméable de bitume élastomère liquide de type 1 à prise rapide avec panneau de protection et panneau de drainage de type polypropylène, sur la façade avant de la fondation du bâtiment principal;
- Remplacement de l'entrée d'eau du bâtiment principal et installation d'un drain de fondation.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 25 octobre 2022 et aux documents s'y rattachant;
- L'avis du CUCQ datant du 25 octobre 2022.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DU VIEUX-QUÉBEC
Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease
11, rue Saint-Stanislas
Québec (Québec) G1R 4G7
Désignation cadastrale : 1 212 593 (Actuel)

Selon les conditions suivantes :

- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation requis pour dégager les fondations du bâtiment et procéder aux travaux d'étanchéification et de drainage.
- Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place ou de vestiges, l'archéologue devra pouvoir faire arrêter les travaux d'excavation pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques.

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.
- En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible sur le site Web du Ministère (www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5041) et toute question à ce sujet peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse dbsm@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le
2023-03-25

Le ministre de la Culture et des Communications,

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.*

Par _____
Jean-Jacques Adjizian, directeur général
Direction générale du patrimoine

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} février 2023

Madame Frédérique Vallières
Société québécoise des infrastructures
1075, rue de l'Amérique-Française, Étage 1
Québec (Québec) G1R 5P8

N/Réf. : 140453 – SSP-D-2022-0415-03

Objet : Demande d'autorisation en vertu de l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* – Avis d'intention d'imposer des conditions
Situé dans un site patrimonial - Site patrimonial du Vieux-Québec
Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease
11, rue Saint-Stanislas
Québec (Québec) G1R 4G7

Madame,

Pour faire suite à l'analyse de votre demande d'autorisation concernant le projet cité en objet, nous vous informons que le Ministère a l'intention d'accorder l'autorisation sous réserve des conditions suivantes :

- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation requis pour dégager les fondations du bâtiment et procéder aux travaux d'étanchéification et de drainage.
- Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place ou de vestiges, l'archéologue devra pouvoir faire arrêter les travaux d'excavation pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques.

Cette intention est motivée par les probabilités que les travaux puissent mettre au jour des vestiges associés aux premières occupations implantées le long de la rue Saint-Stanislas aux 17^e et 18^e siècles, mais également à la possibilité de mettre au jour des vestiges et traces d'occupation d'ouvrages défensifs liés aux fortifications de Québec durant la première moitié du 18^e siècle.

La *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit qu'un permis de recherche archéologique est nécessaire pour toute intervention archéologique. Afin d'obtenir ce permis, une demande doit être déposée à cette fin au Ministère et sachez que des délais de traitement sont à prévoir.

... 2

Vous pouvez nous faire part de vos observations dans les 10 jours suivant la réception de cette lettre. À cette fin, ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec monsieur Raphaël St-Gelais de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, par téléphone (418 380-2346) ou par courriel à l'adresse suivante : raphael.st-gelais@mcc.gouv.qc.ca. Au terme du délai de 10 jours, en l'absence de commentaires de votre part, une autorisation prévoyant les conditions précitées vous sera transmise.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Jean-Jacques Adjizian

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
M^{me} Stéphanie Simard, directrice par intérim, Direction des opérations en patrimoine

Lieu des travaux

Identification et adresse du bien

Nom : Ancienne chapelle Holy Trinity of Ease (103826)
Adresse : 11, rue Saint-Stanislas
Québec (Québec) G1R 4G7
Arrondissement municipal : La Cité

Autres informations

Cadastre : 1 212 593 (Actuel)
Statut : Déclaration

Fait partie de

Nom	Catégorie	Statut juridique
Site patrimonial du Vieux-Québec	Site patrimonial	Déclaration

Travaux

Article(s) : 64

Objet travaux	Catégorie de travaux	Type de travaux
Bâtiment principal	Excavation	Excavation
	Transformation du cadre bâti	Rénovation

Demandeur / Répondant

Identification	Adresse	Coordonnées communication
<u>Demandeur</u>		
Nom : Société québécoise des infrastructures (163923) Rôle : Propriétaire (Correspondant)	1075, rue de l'Amérique-Française, Étage 1 Québec (Québec) G1R 5P8	Téléphone : (418) 646-1766 Courriel : courrier@sqi.gouv.qc.ca
<u>Répondant</u>		
Nom : Frédérique Vallières (174719)	1075, rue de l'Amérique-Française Québec (Québec) G1R 5P8	Téléphone : (581) 888-8359 Courriel : fvallieres@sqi.gouv.qc.ca

Demande d'autorisation

	Réception	Annexe(s) à la demande
Chargé de projet : Raphaël St-Gelais	Date réception : 2022-10-25	Plans et devis
Collaborateur(s) : Sarah Giroux Mccollough Olivier Roy	Date demande : 2022-09-23 Utilisateur : Raphaël St-Gelais	Soumission
État demande : Avis d'intention transmis		

Description des travaux

- Rejointoiement de la façade avant de la fondation extérieure du bâtiment principal avec du mortier de finition à base de ciment et de chaux de couleur identique à ce qu'il y a présentement;
- Remplacement des pierres cassées ou endommagées par le même type et la même apparence de pierre que celle déjà en place;
- Mise en place d'une membrane imperméable de bitume élastomère liquide de type 1 à prise rapide avec panneau de protection et panneau de drainage de type polypropylène, sur la façade avant de la fondation du bâtiment principal;
- Remplacement de l'entrée d'eau du bâtiment principal et la mise en place d'un drain de fondation.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 25 octobre 2022 et aux documents s'y rattachant;
- L'avis du CUCQ datant du 25 octobre 2022.

Début travaux : 2022-10-31

Analyse(s) / Recommandation(s)

Séquence analyse : 1	Intervention : sans avis du CPCQ
Auteur : Olivier Roy	Date analyse : 2022-12-22

Contexte

Les travaux d'excavation peuvent avoir un impact sur le patrimoine archéologique du site patrimonial du Vieux-Québec.

Analyse

Les travaux prévus impliquent notamment la mise en place d'un drain de fondation et le remplacement de l'entrée d'eau. Pour ce faire, une excavation de 2,2 mètres de profondeur et de 2 mètres de largeur tout le long de la façade du bâtiment est requise.

En août 2022, le Ministère a délivré une première autorisation (#140246) pour la réalisation sous supervision archéologique de 3 puits exploratoires autour du bâtiment, un projet réalisé par GAIA (voir permis 22-GAIA-06). L'un de ces puits exploratoires était justement localisé en façade, dans le trottoir. Ce dernier n'a pas mené à la découverte de vestiges archéologiques. Le rapport n'ayant pas encore été déposé au Ministère, nous ne connaissons pas les dimensions exactes ni la profondeur de ce puits exploratoire.

En parallèle, la Ville de Québec a réalisé d'importants travaux de réfection des infrastructures municipales dans l'emprise de la rue Saint-Stanislas, entre la rue McMahan et la rue Saint-Jean. ces travaux étaient également réalisés sous supervision archéologique (voir permis 22-URBA-06).

Selon Artefact urbain, la firme responsable de l'intervention archéologique pour le compte de la Ville de Québec, les travaux menés dans la rue Saint-Stanislas par la Ville de Québec ont complètement enlevé ce qui resterait de sol en place au niveau du centre de la rue. Aucune fondation de maison ou de bâtiment n'ont été dégagée complètement sauf s'il y avait une demande du propriétaire (comme pour le 10, rue Saint-Stanislas, par exemple).

[REDACTED]

[REDACTED]

En effet, comme le secteur fut occupé à compter du 17^e siècle, mais davantage à partir du 18^e siècle, différents vestiges des bâtiments qui avaient front sur la rue Saint-Stanislas pourraient se trouver dans l'emprise de la rue ou intégrés aux fondations actuelles. Plus particulièrement, il est présumé que l'emprise de rue devant cette propriété comporte des vestiges et les traces d'occupation d'ouvrages défensifs liés aux fortifications de Québec durant la première moitié du 18^e siècle (retranchements et batterie de canons).

Ces ressources archéologiques anticipées sont directement en relation avec les objectifs de commémoration du site du patrimoine mondial de l'UNESCO (valeur culture par association à l'Arrondissement historique du Vieux-Québec/Site du patrimoine déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel).

Conséquemment, une surveillance archéologique des travaux d'excavation sur ce site est requise. En cas de découverte, dans les fondations ou dans les sols, ces travaux devront permettre l'enregistrement complet des données archéologiques.

Considérant l'analyse et les recommandations formulées à la fois par la Ville de Québec et la firme Artefact Urbain, le Ministère recommande que les travaux d'excavation prévus dans le cadre de cette demande soient réalisés sous supervision archéologique.

Recommandation

La délivrance de l'autorisation demandée devra être assortie des conditions suivantes pour minimiser l'impact du projet sur les ressources archéologiques.

Cette intention est motivée par les probabilités que les travaux puissent mettre au jour des vestiges associés aux premières occupations implantées le long de la rue Saint-Stanislas aux 17^e et 18^e siècles, mais également à la possibilité de mettre au jour des vestiges et traces d'occupation d'ouvrages défensifs liés aux fortifications de Québec durant la première moitié du 18^e siècle.

Condition(s)

- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation requis pour dégager les fondations du bâtiment et procéder aux travaux d'étanchéification et de drainage.

- Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place ou de vestiges, l'archéologue devra pouvoir faire arrêter les travaux d'excavation pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques.

Séquence analyse : 2

Intervention : sans avis du CPCQ

Auteur : Raphaël St-Gelais

Date analyse : 2023-01-10

Contexte

-Adresse : 11-13 rue Saint-Stanislas, Québec

-Élément visé par la demande : Bâtiment principal

Bâtiment principal

-Année de construction : 1950

-Descriptif du bâtiment : Le bâtiment est composé de deux entrées avec chacune son numéro civique. Le premier bâtiment, soit le 11 rue Saint-Stanislas, qui est le conservatoire d'art dramatique présentement, est de plan rectangulaire simple avec des murs en pierre. Le bâtiment est coiffé d'une toiture en croupe couverte en toile à baguette de couleur argentée. La façade principale comporte plusieurs caractéristiques notables, dont la façade à fronton parée de pierre de taille et percée d'ouvertures cintrées réparties de façon symétrique, habillée de fenêtres en bois peint en vert foncé subdivisées en plusieurs petits carreaux de proportion verticale ainsi que son clocheton recouvert de tôle.

Le deuxième bâtiment, soit le 13 rue Saint-Stanislas, est de plan rectangulaire simple également. La façade principale est composée de fenêtres traditionnelles en bois rectangulaire à battant avec moyens carreaux en bois peint en bleu vert. La façade principale a un revêtement de crépi blanc. Le bâtiment est coiffé d'une toiture mansardée à deux versants en toile à baguette de couleur argentée. Le brisis avant est percé symétriquement par trois lucarnes à pignon. Le porte d'entrée est située à gauche et est marqué par un portail en bois peint de la même couleur que les fenêtres.

Un avis d'intention d'imposer des conditions concernant ce projet a été transmis au requérant en date du 8 février 2023 par courriel. L'avis invitait la requérante à faire part de ses observations dans les dix jours suivant sa réception.

Analyse

On propose la restauration de la façade avant des fondations du bâtiment avec le remplacement des pierres endommagées, en refaisant les joints entre les pierres et en appliquant une membrane imperméable. Étant donné que les pierres endommagées seraient remplacées par des pierres de même type et de même apparence, l'intervention n'aurait pas d'impact visuel sur le site et le matériau concorderait avec l'âge du bâtiment (Orientations 40, 42, 53, 54, 55, 65, 66, 70, 71 et 72). Le rejointoiement de la façade avant au complet de la fondation du bâtiment avec du mortier de finition à base de chaux de type de jointement, de marque Mortier Restomix de Daubois, Mason care 300 de King ou l'équivalents approuvés, de couleur identique à ce qu'il y a présentement (Orientations 40, 42, 53, 54, 55, 65, 66, 70, 71 et 72) serait acceptable et concorderait avec l'âge du bâtiment et respecterait les fondations existantes. La mise en place d'une membrane imperméable de bitume élastomère liquide de type 1 à prise rapide avec panneau de protection de marque Henry CM100 avec panneau de drainage de type polypropylène de marque Henry 990-31, sur la façade avant de la fondation (Orientations 40, 42, 53, 54, 55, 65, 66, 70, 71 et 72) serait acceptable et permettrait de faire perdurer dans le temps les fondations en pierre. Également, la membrane permettrait d'arrêter les infiltrations d'eau qu'il y a présentement. Ces interventions permettraient d'entretenir le bâtiment et de le préserver dans le temps.

On propose également la mise en place d'un drain de fondations et le remplacement du branchement du bâtiment. Ces interventions sont acceptables puisqu'elles permettraient d'éviter les infiltrations d'eau dans le bâtiment (Orientations 40, 42, 53, 54, 55, 65, 66, 70, 71 et 72). En somme les travaux sur les fondations permettraient l'entretien du bâtiment et de le conserver en bon état au fil des ans.

Par conséquent, le projet, tel que présenté, pourrait répondre de manière satisfaisante aux objectifs de préservation du site patrimonial du Vieux-Québec à certaines conditions.

La requérante a communiqué par courriel avec monsieur Raphaël St-Gelais, le 13 février 2023. Cette dernière a accepté de réaliser son projet selon les conditions archéologiques mentionnées dans l'avis d'intention transmis par le Ministère. Elle a précisé qu'elle avait mandaté M. Olivier Lalonde de GAIA-Arch pour superviser les travaux qui seront réalisés par Maçonnerie Gervais à compter de mai 2023.

Recommandation

Généré par Raphaël St-Gelais

Page: 3 de 4

Date: 2023-03-08

Après analyse du dossier, la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches recommande la délivrance de l'autorisation demandée assortie des conditions suivantes :

Condition(s)

- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation requis pour dégager les fondations du bâtiment et procéder aux travaux d'étanchéification et de drainage.
- Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place ou de vestiges, l'archéologue devra pouvoir faire arrêter les travaux d'excavation pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques.

Séquence analyse : 3 Intervention : sans avis du CPCQ
Auteur : Raphaël St-Gelais Date analyse : 2023-03-08

Contexte

Un avis d'intention d'imposer des conditions concernant ce projet a été transmis au requérant en date du 8 février 2023 par courriel. L'avis invitait la requérante à faire part de ses observations dans les dix jours suivant sa réception.

Analyse

La requérante a communiqué par courriel avec monsieur Raphaël St-Gelais, le 13 février 2023. Cette dernière a accepté de réaliser son projet selon les conditions archéologiques mentionnées dans l'avis d'intention transmis par le Ministère. Elle a précisé qu'elle avait mandaté [REDACTED] de GAIA-Arch pour superviser les travaux qui seront réalisés par Maçonnerie Gervais à compter de mai 2023.

Recommandation

Après analyse du dossier, la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches recommande la délivrance de l'autorisation demandée assortie des conditions suivantes :

-

Condition(s)

- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation requis pour dégager les fondations du bâtiment et procéder aux travaux d'étanchéification et de drainage.
- Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place ou de vestiges, l'archéologue devra pouvoir faire arrêter les travaux d'excavation pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques.

Conclusion

Dernier geste administratif : Intention d'imposer des conditions
Date geste : 2023-01-10

Date autorisation :

Exigences remplies :

Chargé de projet : _____
Raphaël St-Gelais

Analyse préliminaire

N° de demande : 140453

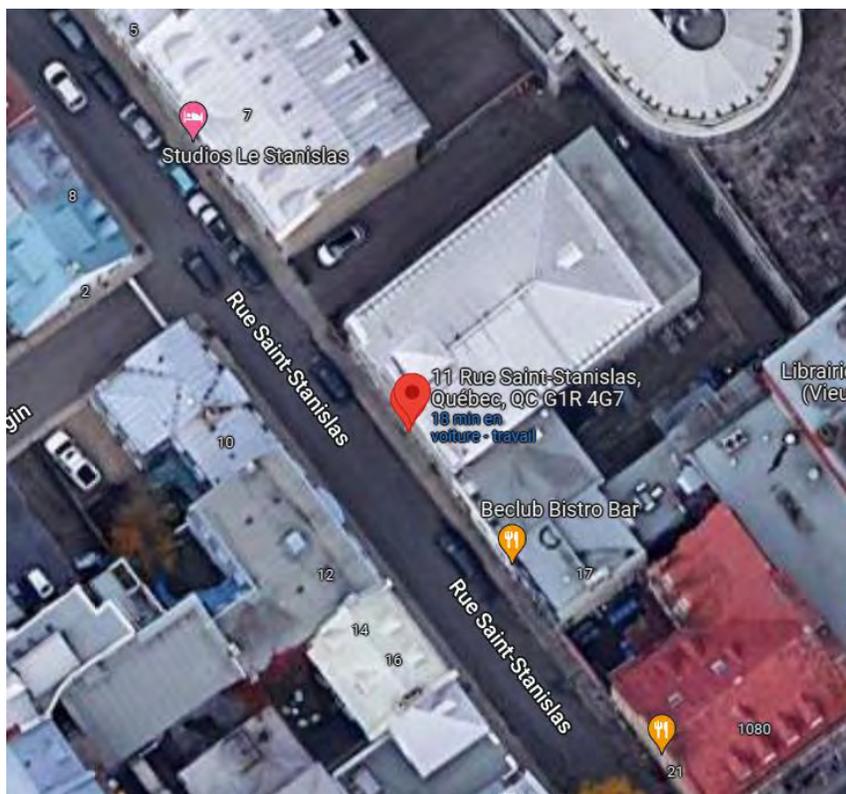
Bien : 11-13 rue Saint-Stanislas, Québec

Fait partie de : Site patrimonial du Vieux-Québec

Visuel



Localisation du bâtiment touché par la présente demande, GoogleStreet View 2022



Vue aérienne de la propriété, GoogleMap 2022

Rédigé par : Sarah Giroux McCollough (Raphaël St-Gelais)

Validé par : Inscrire le nom du coordonnateur

Date : 10 janvier 2022



Vue des bâtiments, GoogleStreet View 2022



Façade touchée par les travaux, GoogleStreet View 2022



Direction des communications
et des affaires publiques

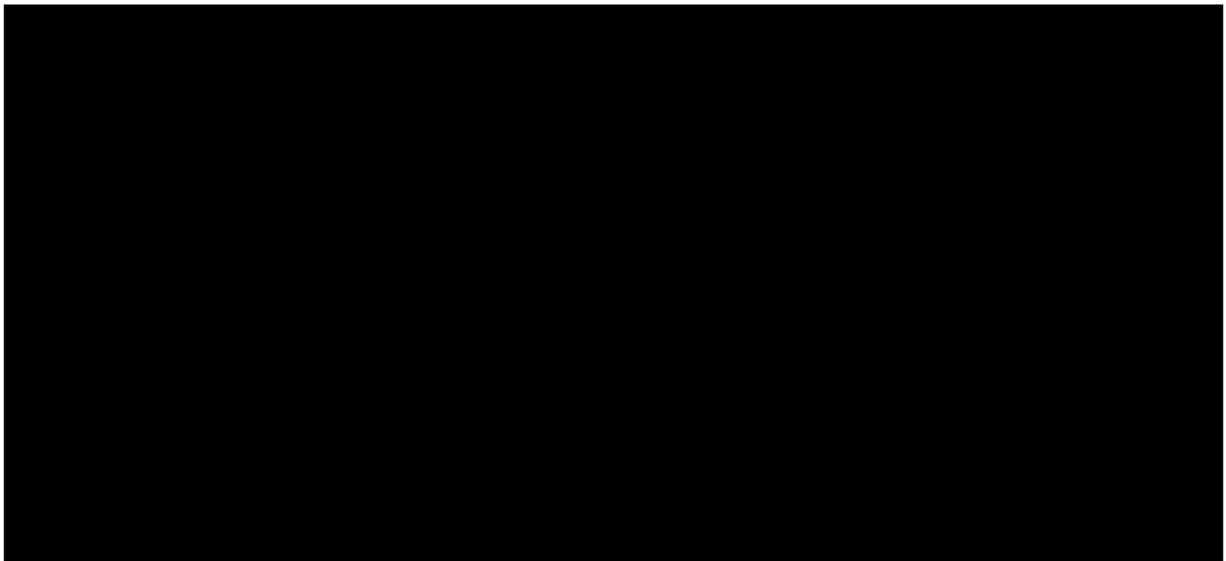
Sujet : Complémentaire travaux archéologiques théâtre du Conservatoire

Date : 3 juillet

Tombée : 5 juillet midi

Média : 

Contexte de la demande et questions :



Éléments de réponses :

La découverte archéologique a été effectuée suivant une supervision archéologique demandée par le ministère de la Culture et des Communications à la Société québécoise des infrastructures, responsable du chantier du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec, en lien avec des travaux se déroulant dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Québec. À noter que la sépulture découverte a été mise au jour dans l'emprise municipale, la Ville de Québec collabore ainsi au dossier.

La découverte respecte les processus établis, une modification au permis de recherche archéologique a été accordée afin d'assurer le retrait complet de la sépulture par les archéologues afin que le coroner saisi du dossier puisse compléter son analyse.

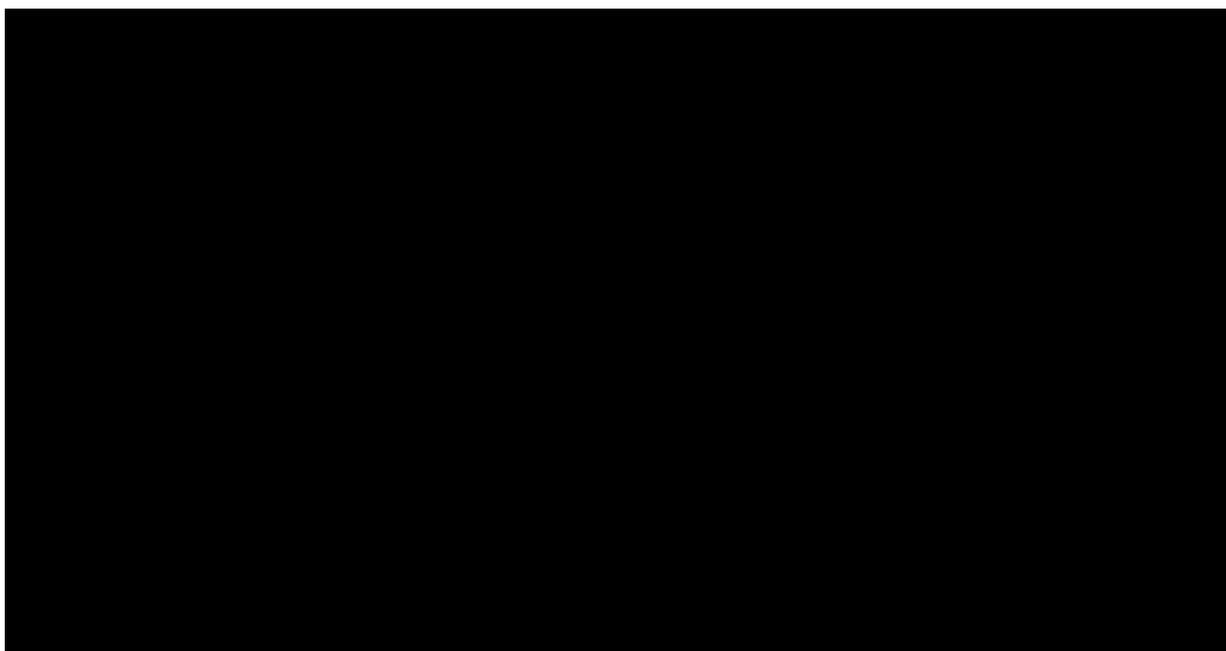
Le Ministère encadre la méthodologie d'intervention, mais ne participe pas aux interventions archéologiques. Lors de l'analyse d'une demande de permis où la

découverte de sépultures est prévue, le Ministère s'assure qu'un spécialiste en bioarchéologie soit présent dans l'équipe d'intervention.

Le Ministère évalue aussi les méthodes d'enregistrement qui sont particulières à la fouille et aux relevés de restes humains en s'assurant que ces dernières permettront l'exécution complète et satisfaisante du projet de recherche.

Ainsi, le Ministère ne dispose pas actuellement d'informations supplémentaires relativement à la sépulture mise au jour, les travaux étant toujours en cours. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer, à ce jour, sur l'âge des ossements retrouvés ou l'identité de l'individu retrouvé.

Information supplémentaire (ne sera pas communiquée publiquement) :



Direction concernée :

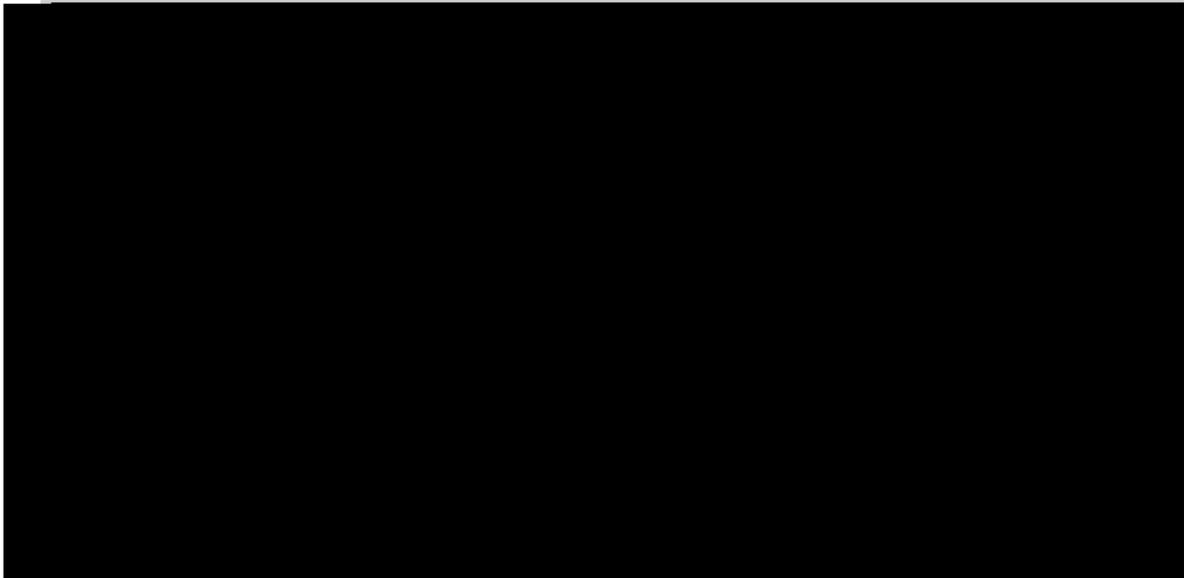
Direction des opérations en patrimoine
Direction de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches

Porte-parole :

Catherine Vien-Labeaume
Équipe des relations médias
Direction des communications et des affaires
publiques

Demande antérieure (si applicable)

Contexte de la demande et questions :



Éléments de réponses :

Le 25 mars 2023, le Ministère a délivré à la Société québécoise des infrastructures une autorisation visant divers travaux au niveau des fondations de la façade du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec. Cette autorisation était conditionnelle à la réalisation d'une supervision archéologique des travaux d'excavation, avec arrêt des travaux pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques en cas de découverte de vestiges.

Le Ministère a imposé cette intervention archéologique en raison du potentiel archéologique associé au secteur des travaux, notamment en lien avec des vestiges associés aux premières occupations implantées le long de la rue Saint-Stanislas aux 17e et 18e siècles.

Le 3 mai 2023, le Ministère a délivré un permis de recherche archéologique permettant à la firme GAIA, coopérative de travail en archéologie, d'effectuer la supervision archéologique sur le site visé.

Le 29 mai 2023, le Ministère a été informé par l'archéologue responsable de l'intervention de la découverte d'ossements humains. La découverte a également été signalée au service de police de la Ville de Québec, qui a exigé le retrait complet de la sépulture par les archéologues afin que le coroner saisi du dossier puisse compléter son rapport d'expertise.

Le 12 juin 2023, le Ministère a délivré une modification au permis afin de permettre la réalisation de la fouille de la sépulture mise au jour dans le cadre de la supervision archéologique des travaux d'excavation. La sépulture ayant été mise au jour dans l'emprise municipale, la Ville de Québec a également donné son consentement pour la

réalisation de la fouille.

La *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministère de la Culture et des Communications sans délai. Cette obligation s'applique que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques. Le Ministère a donc été informé de la découverte sur le chantier du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec.

Le Ministère ne dispose pas actuellement d'informations supplémentaires relativement à la sépulture mise au jour, les travaux étant toujours en cours. Il est toutefois prévu que le Ministère reçoive le rapport d'activité lié au permis de recherche dans un délai maximal d'un an suivant la délivrance du permis.

Le Ministère n'a pas été informé d'autre découverte en lien avec cette intervention.

Les excavations associées aux travaux sur les fondations de la façade du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec se poursuivront sous supervision archéologique.



Direction des communications
et des affaires publiques

Sujet : Découverte d'une sépulture près du Conservatoire sur St-Stanislas

Date : 20 juin 13h30

Tombée : Le plus rapidement possible

Média :



Contexte de la demande et questions :



Éléments de réponses :

Le 25 mars 2023, le Ministère a délivré à la SQI une autorisation visant divers travaux au niveau des fondations de la façade du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec. L'immeuble est situé au 13, rue Saint-Stanislas, dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Québec. Cette autorisation était conditionnelle à la réalisation d'une supervision archéologique des travaux d'excavation, avec arrêt des travaux pour effectuer un enregistrement complet des données archéologiques en cas de découverte de vestiges.

Le 3 mai 2023, le Ministère a délivré un permis de recherche archéologique permettant à la firme GAIA, coopérative de travail en archéologie, d'effectuer la supervision archéologique sur le site visé.

Le 29 mai 2023, le Ministère a été informé par l'archéologue responsable de l'intervention de la découverte d'ossements humains. La découverte a également été signalée au service de police de la Ville de Québec, qui a exigé le retrait complet de la sépulture par les archéologues afin que le coroner saisi du dossier puisse compléter son rapport d'expertise.

Le 12 juin 2023, le Ministère a délivré une modification au permis afin de permettre la réalisation de la fouille de la sépulture mise au jour dans le cadre de la supervision archéologique des travaux d'excavation. La sépulture ayant été mise au jour dans l'emprise municipale, la Ville de Québec a également donné son consentement pour la réalisation de la fouille.

- La Loi sur le patrimoine culturel prévoit que quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministère de la Culture et des Communications sans délai. Cette obligation s'applique que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques. Le Ministère a donc été informé de la découverte sur le chantier du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec.

La découverte archéologique a été effectuée suivant une supervision archéologique demandée par le Ministère à la Société québécoise des infrastructures, responsable du chantier du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec, en lien avec des travaux se déroulant dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Québec. À noter que la sépulture découverte a été mise au jour dans l'emprise municipale, la Ville de Québec collabore ainsi au dossier.

La découverte respecte les processus établis, une modification au permis de recherche archéologique a été accordée afin d'assurer le retrait complet de la sépulture par les archéologues afin que le coroner saisi du dossier puisse compléter son analyse.

Le Ministère encadre la méthodologie d'intervention, mais ne participe pas aux interventions archéologiques. Lors de l'analyse d'une demande de permis où la découverte de sépultures est prévue, le Ministère s'assure qu'un spécialiste en bioarchéologie soit présent dans l'équipe d'intervention.

Le Ministère évalue aussi les méthodes d'enregistrement qui sont particulières à la fouille et aux relevés de restes humains en s'assurant que ces dernières permettront l'exécution complète et satisfaisante du projet de recherche.

Le Ministère ne dispose pas actuellement d'informations supplémentaires relativement à la sépulture mise au jour, les travaux étant toujours en cours. Il est toutefois prévu que le Ministère reçoive le rapport d'activité lié au permis de recherche dans un délai maximal d'un an suivant la délivrance du permis.

Le Ministère poursuit sa collaboration avec la Ville de Québec et la Société québécoise des infrastructures afin de s'assurer que tous les intervenants respectent les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel en matière d'archéologie dans le cadre des travaux réalisés sur le chantier du Théâtre du Conservatoire d'art dramatique de Québec.

Information supplémentaire (ne sera pas communiquée publiquement) :

L'évaluation des qualifications du spécialiste en bioarchéologie est réalisée à partir

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Direction concernée :

Direction des opérations en patrimoine
Direction de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches

Porte-parole :

Catherine Vien-Labeaume
Équipe des relations médias
Direction des communications et des affaires
publiques

Demande antérieure (si applicable)**Contexte de la demande et questions :****Éléments de réponses :**
